



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le le vingt-trois, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Monique CORNILLE, Mme Viviane DELEVALLÉE, M. Éric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Yves LEFRANCQ, M. Jocelyn GHESELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Philippe BIRO, M. Laurent BUISINE, Mme Louissette MAILLY

Ont donné Pouvoir : Mme Anne-Katy ROLAND à M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE

Absents :

Délibération n°47/25

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025,
Vu la Délibération n° 28/25 du 24 mars 2025 du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Imports, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Marquillies

Après débat et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

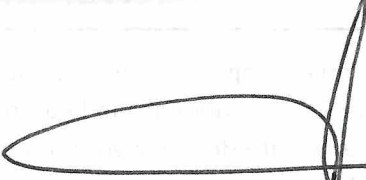
- d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 29 septembre 2025

Le Maire



Eric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.